

Département  
**ALLIER**  
Arrondissement  
**MONTLUCON**  
Commune  
**LA CELLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 mars 2026

Nombre des Conseillers:

en exercice : 9

présents : 9

pouvoirs : 0

L'an deux mil vingt-six, le trois mars, le Conseil Municipal s'est assemblé salle de réunion de la Mairie, à dix-huit heures trente minutes, sous la Présidence de Madame BOULON Elise, Maire.

**Présents** : Mmes BOULON Elise, BOUBAT Isabelle, POIRET Pascale, MM BAYLOT Éric, BOUTET Jérôme, LINTIGNAT Anthony, ROBLOT Claude, TAUVERON Claude, VALTON Jean-Pierre.

**Absent ayant donné pouvoir** : /

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : Mme POIRET Pascale

**Date de la convocation** : 24 février 2026

*Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'un virement de crédit a dû être effectué le 09/12/2025 afin d'abonder les RAR investissement tel que présenté dans le tableau ci-dessous*

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) : Réseaux de voirie	-20 000,00		
2156 (21) : Matériel&outillage d'incendie et d	1 000,00		
2184 (21) : Matériel de bureau et mobilier	14 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelle	5 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**OBJET**: **Marché Gîte Equestre - lot 13 avenant n°1 - n°2026-03-1**

Madame le Maire donne la parole à M. Claude Roblot, 1<sup>er</sup> Adjoint, concernant les travaux supplémentaires sur la grange du futur gîte équestre de la commune et donne un récapitulatif de l'avancement des travaux

Monsieur Claude Roblot informe les Membres présents qu'un avenant est nécessaire pour le lot 13 – électricité – pour l'ajout de luminaires dans la montée d'escalier, qui n'avait pas été prévu au marché.

L'avenant proposé serait d'un montant de 580,00 € HT, 696,00 € TTC

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°1 du lot 13, décomposé ci-dessus pour un montant total de 580,00 € HT pour les travaux du gîte
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**OBJET: Convention portant sur le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le CDG03 - n° 2026-03-2**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la laïcité,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier met en place ce dispositif pour le compte des collectivités et établissements affiliés publics qui en font la demande par décision expresse,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Pour rappel, cette mission est gratuite dès lors que la collectivité adhère aux missions facultatives.

En outre, la mission proposée par le Centre de Gestion permet aux agents de la collectivité ou établissement public signataire de disposer :

- ❖ d'une ligne téléphonique dédiée ;
- ❖ d'un questionnaire en ligne permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat, le cas échéant ;
- ❖ d'une équipe d'experts pluri disciplinaire;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Dans le cadre de cette mission qui comprend une cellule d'écoute et une cellule de signalement, le Centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, proposera aux collectivités des prestations complémentaires le cas échéant afin de proposer des solutions opérationnelles à l'employeur public.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

De confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de

l'Allier dans la cadre d'une convention, annexée de la présente délibération.

Article 2:

D'autorise Madame Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 3:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

19h20 arrivée de M. BAYLOT Éric

**OBJET: Fixation de tarifs temporaires pour la location des gîtes communaux en attente d'un partenariat avec Gîtes de France - n° 2026-03-3**

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des occupations temporaires du domaine public, conformément aux articles L. 2121-29 et L. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les gîtes communaux, dépendances du domaine public, sont soumis aux principes d'occupation temporaire, précaire et révocable (article L. 2122-1 du CG3P) et donnent lieu à une redevance (article L. 2125-1 du CG3P)

Actuellement, la commune envisage de confier la gestion de son gîte à l'organisme Gîtes de France dans le cadre d'une délégation de service public ou d'un mandat de gestion. Cependant, en attendant la finalisation de ce partenariat (signature de la convention, validation des tarifs par Gîtes de France, etc.), il est nécessaire de fixer des tarifs temporaires

Les tarifs proposés ci-dessous s'inspirent des pratiques observées dans d'autres collectivités et tiennent compte :

- De la saisonnalité (haute/basse saison) ;
- Des publics spécifiques (pèlerins, associations, situations d'urgence sociale) ;
- Des coûts de fonctionnement (fluides, entretien, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

1. FIXE le tarif temporaire de location du gîte communal à vocation équestre, à dater de ce jour, en attente de la finalisation du partenariat avec Gîtes de France, comme suit :

A. Tarif de base (location touristique) : 450 € la semaine

B. Modalités de paiement et pénalités

- Caution : 1000 € (mille euros)
- Paiement : à l'issue de l'occupation (titre de recette émis par la commune).
- Dégradations : facturées au coût réel (devis),
- Impayés : refus de toute nouvelle réservation jusqu'au règlement.

2. PRÉCISE que ce tarif est transitoire et cessera de s'appliquer dès l'entrée en vigueur de la convention avec Gîtes de France. Une nouvelle délibération sera alors adoptée pour fixer les tarifs définitifs.

3. AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec les occupants ;

4. RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

La séance est close à 19h45

### RECAPITULATIF

N°	Objet	Pages
2026-03-1	<b>Marché Gîte Equestre - lot 13 avenant n°1</b>	2026-001
2026-03-2	<b>Convention portant sur le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le CDG03</b>	2026-002 2026-003
2026-03-3	<b>Fixation de tarifs temporaires pour la location des gîtes communaux en attente d'un partenariat avec Gîtes de France</b>	2026-004 2026-005

### ÉMARGEMENTS

Mme BOULON Élise Maire		M. ROBLLOT Claude 1 <sup>er</sup> Adjoint	
Mme BOUBAT Isabelle 2 <sup>ème</sup> Adjointe		M. LINTIGNAT Anthony 3 <sup>ème</sup> Adjoint	
M. TAUVERON Claude Conseiller Municipal		M. VALTON Jean-Pierre Conseiller Municipal	
M. BOUTET Jérôme Conseiller Municipal		M. BAYLOT Éric Conseiller Municipal	
Mme POIRET Pascale Conseillère Municipale			